

Mutuelle et prévoyance CCN Pharmacie d'officine (IDCC 1996)

Convention du 3 décembre 1997, étendue par arrêté du 13 août 1998. Régime frais de soins de santé et régime de prévoyance de branche (article 23, annexes IV.1 et IV.2) obligatoires dès le premier salarié, cadres et non-cadres, avec des garanties et des taux fixés par la branche.

MUTUELLE SANTÉ

dès 80 € / mois

par salarié, ayants droit à charge inclus, garanties de l'annexe IV, offre BL ASSUR

PRÉVOYANCE NON-CADRES

2,27 % TA/TB

taux conventionnel 2026 : 1,46 % employeur, 0,81 % salarié

PRÉVOYANCE CADRES

dès 1,50 % TA

100 % employeur, minimum ANI ; régime conventionnel 1,41 % TA/TB

1. Mutuelle santé : les minima de l'annexe IV

Régime de branche dès le premier salarié, **ayants droit à charge inclus**, contrat responsable et 100 % Santé. Principaux postes, remboursement de la Sécurité sociale compris :

POSTE	MINIMUM CCN
Honoraires chirurgicaux et médicaux, OPTAM / non OPTAM	355 % / 200 % BR
Séjour établissement privé / public	120 % / 100 % BR
Chambre particulière	75 € / jour
Consultations généraliste / spécialiste (OPTAM)	185 % / 245 % BR
Prothèses dentaires, tarif maîtrisé / libre	375 % / 420 % BR
Orthodontie	326 % BR
Implantologie	400 € / implant, 2 par an
Verres simple / complexe / hypercomplexe, monture	80 / 130 / 200 €, 100 €
Aides auditives hors 100 % Santé (par oreille, 4 ans)	580 €
Médecines douces / forfait naissance	90 € par an / 250 €

Source : annexe IV.1 (art. 9) et IV.2 (III) de la CCN, avenants du 6 juillet 2020 et du 28 avril 2025 (étendu par arrêté du 9 décembre 2025), Légifrance KALICONT000005635528. Vérifié le 02/09/2026.

Cotisation santé conventionnelle 2026

RÉGIME	EMPLOYEUR	SALARIÉ	TOTAL
Régime général, cadres et non-cadres	0,48 % + 23,36 €	0,29 % + 23,36 €	0,77 % + 46,72 €
Alsace-Moselle, cadres	0,37 % + 17,25 €	0,17 % + 17,25 €	0,54 % + 34,50 €
Alsace-Moselle, non-cadres	0,44 % + 17,25 €	0,30 % + 17,25 €	0,74 % + 34,50 €
Régime supplémentaire (option employeur)	11,79 €	11,79 €	+ 23,58 €

Pourcentage du salaire brut (TA et TB) plus forfait mensuel indépendant du salaire, depuis le 1er juillet 2025 ; barèmes 2026 des organismes de branche, contribution HDS incluse. Exemple : préparateur à 2 400 € brut, 65,20 € par mois dont 34,88 € employeur. Chez un autre assureur, la part salariale ne peut pas dépasser celle de la convention.

2. Prévoyance : obligatoire pour tous

GARANTIE	NON-CADRES	CADRES ET ASSIMILÉS
Décès, toutes causes	200 % TA+TB ; 250 % avec personne à charge, marié ou pacsé	Identique
Décès accidentel (supplément)	100 à 150 % TA	Identique
Frais d'obsèques / rente éducation	750 € (régime étendu) ; 1 PMSS, soit 4 005 €, par l'avenant du 30/03/2026 non étendu / 5 % TA+TB par enfant	Identique
Incapacité, vie privée	82 % TA+TB, IJSS déduites, dès le 4e jour	40 % TA + 90 % TB en complément ; 4e, 31e ou 61e jour selon statut et ancienneté
Accident du travail	90 % dès le 1er jour	Identique
Invalidité 2e/3e cat. (1re : réduite de 25 %)	90 % TA+TB, pension déduite	Identique
Maternité, paternité, adoption	82 % TA+TB	100 % du brut

Source : annexe IV.1 (art. 3 à 7) et IV.2 (IV et V), avenant du 28/04/2025 étendu ; obsèques : avenant du 30/03/2026 applicable aux employeurs liés depuis le 01/07/2026, non étendu au 02/09/2026.

Taux de cotisation prévoyance 2026

COLLÈGE	EMPLOYEUR	SALARIÉ	TOTAL
Non-cadres, régime obligatoire	1,46 %	0,81 %	2,27 % TA/TB
Cadres et assimilés, régime obligatoire	1,41 %	0 %	1,41 % TA/TB
Cadres, supplémentaire / à franchise réduite (options)	+ 0,09 % / + 0,81 %	+ 0,09 %	+ 0,18 % / + 0,90 %

Taux 2026, contribution de 2 % au fonds HDS incluse. Cadres : 1,41 % patronal plus part employeur de la mutuelle, au-delà du minimum ANI de 1,50 % TA.

3. Maintien de salaire et catégories : ce que l'officine porte elle-même

STATUT	ANCIENNETÉ	INDEMNISATION
Non-cadre (coefficient < 330), ou cadre et assimilé de moins d'un an	Toute	Prévoyance à 82 % dès le 4e jour, sans maintien conventionnel de l'employeur
Assimilé cadre (coefficient 330)	1 an et plus	100 % du 4e au 30e jour par l'employeur (dès le 1er jour en AT), puis 82 % par la prévoyance
Cadre (coefficient 400 et plus)	1 an et plus	100 % pendant 6 mois, + 1 mois par 3 ans d'ancienneté (max. 6 mois), prévoyance en relais

- **Cadres et assimilés (annexe IV.2)** : pharmaciens adjoints, cadres non pharmaciens, assimilés cadres au coefficient 330 (ancien art. 4 bis, art. 2.2 de l'ANI de 2017). Un préparateur promu au coefficient 330 change de régime.
- **Non-cadres (annexe IV.1)** : préparateurs et techniciens, employés, apprentis, étudiants en pharmacie, services généraux.
- **Titulaire** exploitant ou gérant majoritaire : travailleur non salarié, hors régime collectif (contrat Madelin).

4. Mise en place et conformité en cinq étapes

- 1 **Identifier la convention et l'existant.** IDCC 1996 sur les bulletins de paie et la DSN ; contrats en place (organisme de branche ou assureur libre), date de dernière mise à jour, catégories couvertes.
- 2 **Vérifier poste par poste.** Tableau de garanties de l'annexe IV, ayants droit à charge inclus, part salariale santé au plus égale à 0,29 % + 23,36 €, prévoyance 2,27 % / 1,41 % TA/TB, assimilés cadres au coefficient 330, contribution HDS versée.
- 3 **Rédiger ou réviser l'acte fondateur** (DUE dans la plupart des officines, référendum ou accord), remise de la notice de l'assureur, consultation du CSE s'il existe, catégories objectives conformes au décret du 30 juillet 2021.
- 4 **Recueillir les dispenses par écrit** (CDD courts, apprentis et étudiants, temps très partiels, ayants droit déjà couverts, complémentaire santé solidaire), justifiées et conservées. La prévoyance reste due pour tous.
- 5 **Paramétrer la paie et la DSN.** Lignes santé (pourcentage et forfait), prévoyance par collège, contribution HDS, portabilité, exonérations sociales.

Ce que vous risquez en cas d'écart

Régime non collectif, non obligatoire ou sans acte fondateur, garanties sous le tableau conventionnel, dispenses non justifiées : remise en cause du régime social de faveur des contributions patronales lors d'un contrôle URSSAF, qui porte en principe sur les trois dernières années civiles.

Risque propre à la branche : un salarié mal couvert peut réclamer à l'officine la différence avec les garanties conventionnelles, jusqu'au capital décès de 200 à 250 % du salaire annuel. Un cadre non couvert : capital de 3 PASS (144 180 € en 2026) dû aux ayants droit.

Assureur : libre choix, à garanties égales

L'APGIS a été recommandée de 2018 à 2022 (accord du 2 octobre 2017) ; la recommandation n'a pas été renouvelée. Toute officine choisit son assureur à condition de garanties au moins égales à l'annexe IV et d'une part salariale au plus égale à celle de la convention. La contribution HDS (2 %) est due à l'APGIS par toutes les officines, quel que soit l'assureur (accord du 16 janvier 2023 étendu, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027).

5. L'offre BL ASSUR pour la CCN Pharmacie d'officine

Mutuelle santé : quatre formules, à partir de 80 € par mois

POSTE	BASE 80 €	CONFORT 90 €	PREMIUM 105 €	EXCEL. 120 €
Honoraires (OPTAM)	355 % BR	400 % BR	450 % BR	500 % BR
Chambre particulière	75 €/j	100 €/j	120 €/j	150 €/j
Verres simples / complexes	80/130 €	120/180 €	160/230 €	200/280 €
Prothèses dentaires	375 % BR	420 % BR	500 % BR	600 % BR
Orthodontie	326 % BR	375 % BR	450 % BR	500 % BR
Implantologie	400 € x2 / an	1 000 € / an	1 200 € / an	1 400 € / an
Médecines douces	90 € / an	150 € / an	250 € / an	350 € / an

Tarifs par salarié, ayants droit à charge inclus, à partir de, offre BL ASSUR à rapprocher du tarif conventionnel 2026 (0,77 % + 46,72 €). Contrats responsables, 100 % Santé inclus. Option à la carte, poste par poste : jusqu'à 600 % BR sur les dépassements d'honoraires, 800 € d'optique, 500 € de médecines douces et 1 500 € d'implantologie par an. CE externalisé offert avec chaque formule.

Prévoyance : les deux briques du régime conventionnel

- ✓ **Non-cadres, 2,27 % TA/TB** (taux CCN 2026, 1,46 % employeur / 0,81 % salarié) : capital décès 200 à 250 %, IJ 82 % dès le 4e jour, invalidité 90 %, rente éducation, maternité.
- ✓ **Cadres et assimilés, dès 1,50 % TA**, 100 % employeur (régime conventionnel 1,41 % TA/TB) : décès, IJ 40 % TA + 90 % TB, invalidité 90 %, maternité à 100 %, tranche B et franchise réduite sur devis.
- ✓ **Exemple, préparateur à 2 400 € brut, marié** : capital décès conventionnel 72 000 € (250 % de 28 800 €), plus 43 200 € en cas d'accident ; 82 % du brut dès le 4e jour d'arrêt, IJSS comprises. Cotisations : prévoyance 54,48 € (35,04 € employeur), santé 65,20 € (34,88 € employeur) par mois.

Cas pratique : officine de 8 salariés

5 préparateurs à 2 400 €, 2 employés à 1 900 € et 1 pharmacien adjoint cadre à 3 600 € brut. Formule Base CCN, taux 2026, part salariale santé au niveau conventionnel, PMSS 4 005 €.

MUTUELLE

640 €

8 x 80 €, dont 397 € employeur

PRÉV. NON-CADRES

359 €

2,27 % de 15 800 €, dont 231 € employeur

PRÉV. CADRE

54 €

1,50 % de 3 600 €, 100 % employeur

COÛT EMPLOYEUR

682 € / mois

environ 85 € par salarié et par mois

Montants mensuels arrondis, hors options, hors tranche B et hors HDS. En formule Confort : mutuelle 720 €, dont 477 € employeur.

BL ASSUR met votre officine en conformité, sans frais de courtage.

Audit gratuit de vos contrats · comparaison de plus de 30 partenaires assureurs, organismes de branche compris · DUE, notices, dispenses et DSN pris en charge · CE externalisé offert à vos salariés · premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées.

01 86 90 08 99 · contact@bl-assur.fr · bl-assur.fr · Buchelay (78200) et 38 rue des Mathurins, 75008 Paris